

1) Avoir le niveau de la 3ème année de l'enseignement secondaire technique industriel ou professionnel accomplie.

2) Avoir une ancienneté minimum d'un an.

3) Avoir participé pendant au moins 6 mois aux cours dispensés par la cellule de formation de la Régie Nationale des Tabacs et des Allumettes.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 11 février 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de l'Équipement

NOMINATIONS

Par décret N° 80-135 du 11 février 1980.

Monsieur Amor Srasra, administrateur conseiller est chargé des fonctions de chef de service des Expropriations à la Direction des Opérations Foncières, de la législation et du contentieux au Ministère de l'Équipement.

Par décret N° 80-136 du 11 février 1980.

Monsieur Noureddine Béjaoui, administrateur conseiller est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à la direction des études, de la planification et des statistiques, au Ministère de l'Équipement.

Par décret N° 80-137 du 11 février 1980.

Monsieur Abdelmohsen Bouis, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef de l'arrondissement de Kairouan à l'administration régionale du Ministère de l'Équipement.

Ministère de l'Agriculture

CAMPAGNE DES CEREALES

Décret N° 80-140 du 11 février 1980, fixant le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1979-1980.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu le décret-loi N° 62-10 du 3 avril 1962, portant création d'un Office des Céréales, Légumineuses Alimentaires et autres produits agricoles modifié par le décret-loi N° 70-7 du 26 septembre 1970, respectivement ratifiés par les lois N° 62-18 du 24 mai 1963 et N° 70-47 du 20 novembre 1970;

Vu la loi N° 70-28 du 19 mai 1970, relative aux modalités de fixation des prix et à la répression des infractions en matière économique;

Vu le décret du 28 juin 1945, portant modification et codification des textes relatifs à la Caisse de Compensation, modifié et complété par le décret du 26 juin 1947, et notamment son article 8;

Vu le décret du 23 mai 1949, portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950 et notamment son article 21, instituant un impôt sur les céréales et légumineuses;

LISTES D'APTITUDE

Au grade de commandant des douanes

ANNEE 1978

— Mohamed Larbi Ben Mohamed Salah Dhaya

ANNEE 1979

— Habib Ben Abdelkader Said

Par décret N° 80-138 du 11 février 1980.

Monsieur Mohamed Marzouki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'arrondissement de Gabès à l'administration régionale du Ministère de l'Équipement.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret N° 80-139 du 11 février 1980.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Trabelsi, chef de la subdivision de l'habitat et de la construction de Jendouba à l'administration régionale du Ministère de l'Équipement.

LISTE D'APTITUDE

Au grade d'architecte en chef

ANNEE 1979

— Monsieur Salah Ben Gamra
— Madame Zeineb Mizouni

Vu le décret du 31 mai 1956, relatif aux mesures propres à assurer l'équilibre financier du chemin de fer;

Vu le décret du 31 mai 1956, relatif aux transports de céréales et de produits de minoterie;

Vu le décret N° 79-413 du 7 mai 1979, fixant le prix des farines et semoules du pain, des pâtes alimentaires et du couscous;

Vu le décret N° 79-289 du 2 avril 1979, fixant le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales, pour la campagne 1978-1979;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1952, relatif aux modalités de paiement des frais de transports des céréales de la récolte 1952, modifié par les arrêtés du 12 juillet 1956, et 6 juillet 1961;

Vu l'arrêté du 25 mai 1955, relatif à la livraison et à la circulation des céréales en Tunisie, modifié par les arrêtés des 12 août 1959 et 6 juillet 1961;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;
Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Sont reconduites pour la campagne 1979-1980, les dispositions du décret n° 79-289 du 2 avril 1979, fixant les prix et les modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales, tel qu'elles ont été modifiées par les articles 4 et 5 et le décret sus-visé n° 79-413 du 7 mai 1973.

Art. 2. — Les Ministres de l'Agriculture et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 11 février 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

NOMINATIONS

Par décret N° 80-141 du 11 février 1980.

Monsieur Kacem Mohamed Hédi, administrateur du gouvernement est chargé des fonctions de chef du service de l'approvisionnement et de l'inventaire des stocks à la direction des affaires administratives et financières du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 80-142 du 11 février 1980.

Monsieur Barioui Abdelmajid, inspecteur principal des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement du personnel fonctionnaire et du matériel à la Direction des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 80-143 du 11 février 1980.

Monsieur Mohamed El Béchir Kheffia, ingénieur des travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au Commissariat Régional de Développement Agricole de Nabeul du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 80-144 du 11 février 1980.

Monsieur Tourki Mohamed, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au Commissariat Régional de Développement Agricole de Béja du Ministère de l'Agriculture.

Ministère des Transports et des Communications

NOMINATION

Par décret N° 80-145 du 11 février 1980.

Monsieur Abdelmajid Zitouni, inspecteur central

est chargé des fonctions de chef de service des paquets postes et des colis postaux à la direction des services postaux du Ministère des Transports et des Communications.

Ministère des Affaires Sociales

NOMINATIONS

Par décret N° 80-146 du 11 février 1980.

Monsieur Azouz Kilani, inspecteur du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail à Kairouan.

Par décret N° 80-147 du 11 février 1980.

Monsieur Mohamed Salah Gharbia, inspecteur du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail à Zaghouan.

Par décret N° 80-148 du 11 février 1980.

Monsieur Abdelkader Miladi, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail de Tunis-Nord.

Par décret N° 80-149 du 11 février 1980.

Monsieur Ahmed Ammar Yambaï, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail de Tunis-Centre.

Par décret N° 80-150 du 11 février 1980.

Monsieur Mohamed Ben Cheikh Frej, inspecteur du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail à Nabeul.

Par décret N° 80-151 du 11 février 1980.

Monsieur Ali Bel Hadj, inspecteur du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail à Sousse.

Par décret N° 80-152 du 11 février 1980.

Monsieur Noureddine Rejebia, inspecteur principal du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail de Silliana.

Par décret N° 80-153 du 11 février 1980.

Monsieur Abdelhakim Bouraoui, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du travail de Mahdia.

Par décret N° 80-154 du 11 février 1980.

Monsieur Abderrazak Dhoulbi, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de service sectoriel des Mines à la direction de l'inspection du travail au Ministère des Affaires Sociales.

Par décret N° 80-155 du 11 février 1980.

Monsieur Mohamed El Hédi Ben Abdallah, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de service sectoriel de l'Agriculture à la direction de l'inspection du travail au Ministère des Affaires Sociales.